

*Der Vorsteher des Departements des Auswärtigen, N. Droz,
an den schweizerischen Gesandten in Berlin, A. Roth*

Kopie

S

Bern, 26 décembre 1889

J'ai l'honneur de vous accuser réception de vos deux rapports personnels et confidentiels des 17¹ et 24 crt.², ainsi que de votre lettre du 23 crt.³ me transmettant une coupure de journal (reproduction d'un article de l'Ostschweiz⁴). J'aurais répondu de suite à vos intéressantes communications du 17, si le lendemain de leur arrivée je n'avais dû m'aliter; en même temps que moi M. Rodé et deux employés de la division subissaient les plus violentes atteintes de l'influenza et toutes les affaires restaient ainsi pour quelques jours forcément en suspens.

Je n'ai rien à dire concernant les propos que vous désirez être autorisé à tenir à M. H. de Bismarck, si ce n'est que les approuver en plein. Tout votre exposé du 17 crt. m'est une preuve que vous êtes en parfaite unité de vues avec moi sur la manière dont la question du traité d'établissement doit être conduite; je puis donc en toute confiance vous laisser procéder comme vous l'indiquez.⁵

L'article de l'Ostschweiz dont je joins un exemplaire original aux présentes ne m'avait pas échappé. Je me proposais aussi de vous en écrire pour vous tranquilliser. Une confrontation immédiate avec la relation authentique de votre entretien avec le

1. *Nicht abgedruckt.*

2. E 2/78.

3. *Ibid.*

4. *Der Artikel enthält Auszüge aus einem angeblichen Gespräch zwischen dem Fürsten von Bismarck und Roth über die schweizerische Asylrechtspolitik (E 21/24534). In seinem Schreiben vom 24. 12. 1889 (vgl. Anm. 2) distanzierte sich Roth von dessen Inhalt.*

5. *Im Schreiben vom 17. 12. 1889 hatte Roth vorgeschlagen, der deutschen Regierung mitzuteilen: [...] dass der Bundesrat mit Rücksicht auf die bisherigen Beziehungen zwischen den beiden Ländern der Fortdauer der bisherigen vertraglichen Verhältnisse ein aufrichtiges Interesse entgegenbringe und zu jeder Zeit gerne geneigt sei, sachbezügliche Vorschläge der Kaiserlichen Regierung in wohlwollende Erwägung zu ziehen [...] dass aber unsererseits [...] eine materielle Änderung des Vertrages in seinen prinzipiellen Hauptbestimmungen weder gewünscht noch überhaupt als thunlich erachtet werde (E 21/24534).*

950

28. DEZEMBER 1889

Chancelier m'ayant convaincu que ce document⁶ n'avait pas servi de base à l'article en question, j'en avais conclu comme vous qu'il ne s'agissait, au fond, que de bavardages inter pocula, qui fleurissent malheureusement, vous le savez, pendant les sessions de l'Assemblée fédérale. Votre lettre du 24 est venue corroborer mes appréciations. Je pense qu'il est sage de ne pas faire de bruit autour de cette affaire, qui n'ayant plus guère d'actualité finira par passer à peu près inaperçue, si l'on ne la remue pas.

Je vous parlerai dans une correspondance prochaine du procès des anarchistes à Neuchâtel et de ses conséquences probables.

6. *Nicht ermittelt.*